

**Zeitschrift:** Revue Militaire Suisse  
**Herausgeber:** Association de la Revue Militaire Suisse  
**Band:** 17 (1872)  
**Heft:** 2

**Buchbesprechung:** Les armées allemandes, leur organisation, leurs différents services  
[V. Ludvighausen]

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 16.03.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

La Suisse est décentralisée dans son histoire.

La Suisse est décentralisée d'usages, d'aspirations et de craintes.

La Suisse est décentralisée de fait en ses 22 cantons.

La Suisse n'est pas un corps simple, comme dirait un chimiste, mais elle est un corps organisé d'un ordre supérieur et harmonique, dont vous ne pouvez supprimer aucun organe sans attenter à sa vie ou sans la mutiler.

La Suisse est une miniature de l'Europe, voilà pourquoi elle a traversé les âges.

La Suisse, dans son état fédératif, est le flambeau de la vérité politique dans l'humanité, comme la Grèce a été le flambeau des lettres et des arts, comme le peuple hébreu a été le phare des vérités de l'ordre religieux.

La Suisse fédérative, c'est saint Jean-Baptiste qui prépare les sentiers de l'Europe future.

La majorité de nos conseils de la nation semble méconnaître ces vérités d'un ordre aussi simple.

Elle semble se révolter contre la belle nature de nos divers bassins, contre nos langues, contre nos religions, contre notre histoire, contre les Cantons, contre nos belles destinées, contre Dieu.

*Conclusions du cercle démocratique :*

L'art. 18 étant le même au projet du Conseil national et au projet du Conseil des Etats, et la nouvelle rédaction n'altérant pas le sens de la Constitution actuelle, nous admettrions l'article tel qu'il est au projet.

L'art. 19, au projet du Conseil national, fait disparaître les contingents cantonaux, nous le repoussons. — Le même article, au projet du Conseil des Etats, conservant les contingents et améliorant la rédaction de la Constitution actuelle dans le même article ; nous pourrions l'adopter.

L'art. 20, au projet de la commission du Conseil des Etats, centralise l'instruction de l'infanterie ; centralise le matériel de guerre, l'armement, l'équipement, l'habillement et une partie de l'administration, — nous le repoussons.

A plus forte raison nous repoussons l'art. 20 du projet du Conseil national, puisqu'il est encore plus centralisateur.

L'art. 20 de la Constitution actuelle permet et prévoit toutes les améliorations désirables. — Nous vous proposons son maintien.



#### BIBLIOGRAPHIE.

*Les armées allemandes, leur organisation, leurs différents services*, par V. Ludvigshausen, capitaine et directeur d'une compagnie de cadets ; traduit de l'allemand par F. Timmerhans, capitaine de l'infanterie belge. 2<sup>e</sup> édition, revue, corrigée et mise en rapport avec les changements survenus pendant la campagne de 1870.

Cet ouvrage comprend quatre parties ; la première traite l'organisation de la puissance militaire dans la Confédération allemande du Nord, s'occupe des troupes en temps de paix ; de la milice et du recrutement ; de la mobilisation, de la mise sur pied de guerre et des effectifs au complet.

La seconde partie s'occupe essentiellement, dans son premier chapitre, du service intérieur et de ses diverses branches ; de l'esprit militaire, de la discipline, etc. — Allocations, prestations, soins médicaux, logements, habillement, tel est le contenu du deuxième chapitre. Dans le troisième, l'auteur expose quelles sont les attributions dévolues à chaque échelon de la hiérarchie militaire, dans les divers services de caserne, de garnison, etc.

Enfin l'étude des lois militaires et des codes d'ordre pénal trouve sa place dans un dernier chapitre qui parle en détail de l'administration de la justice, de la procédure des conseils de guerre, etc.

La troisième partie est consacrée à l'instruction tactique de l'infanterie, de la cavalerie et de l'artillerie en campagne.

Dans la quatrième, enfin, l'auteur s'occupe du service de garde.

Les événements de 1870-1871, qui ont démontré la supériorité incontestable de l'organisation militaire allemande, donnent à cet ouvrage un grand intérêt et le recommandent particulièrement à tout officier désireux de s'instruire.

---

### NOUVELLES ET CHRONIQUE.

Le Département militaire fédéral a adressé aux autorités militaires des Cantons fournissant de la cavalerie la circulaire suivante.

*Berne, le 26 décembre 1871.*

Le Département militaire fédéral prie les autorités militaires des Cantons qui ont reçu dans le temps les modèles d'équipement du cheval de cavalerie, de vouloir bien les renvoyer à l'arsenal d'Aarau. Ces modèles doivent subir quelques modifications ensuite de l'introduction de la carabine et du revolver dans la cavalerie, et ils seront corrigés à l'arsenal d'Aarau sous la surveillance de M. le colonel fédéral Zehnder, tels qu'ils doivent l'être pour l'équipement de l'année prochaine.

A cette occasion, nous invitons les Cantons intéressés à limiter leurs achats d'équipements de chevaux pour la cavalerie en 1872 au nombre de recrues de l'année prochaine, car il est possible que les nouvelles expériences que l'on fera, conduisent encore à quelques modifications.

*Le Chef du Département militaire fédéral.*

WELTI.

---

Dans notre dernier numéro nous avons publié la circulaire envoyée par le Comité central de la Société fédérale des officiers aux diverses sections cantonales, relativement à la centralisation militaire. — Nous publions aujourd'hui la traduction de la réponse que la section bâloise a cru devoir faire à cette invitation.

*Au Comité central de la Société militaire fédérale à Aarau.*

Tit,

Par circulaire du 3 décembre, vous invitez les sections à s'adresser directement, par écrit, au haut Conseil des Etats dans le but de lui demander son adhésion au vote du Conseil national sur la centralisation de l'administration militaire.

Nous regrettons de ne pouvoir nous conformer à cette invitation.

En premier lieu, nous nous sommes prescrit comme règle de conduite, ce dont nous nous sommes bien trouvés jusqu'ici, de ne jamais adresser de pétitions aux chambres fédérales, surtout lorsqu'il s'agit de questions d'un ordre plutôt politique que militaire.

Nous ne pensons pas qu'il soit compatible avec la dignité de sociétés d'officiers de tenter d'exercer, au moyen de pétitions, une pression dans un sens ou dans un autre, sur les Conseils de la Confédération.

Des réunions, comme les nôtres, ne sont, en général, pas à même de décider ces questions en connaissance de cause, car c'est généralement sous l'impression d'une voix influente que l'on vote dans un sens ou dans un autre, sans tenir compte des vœux souvent fondés de la minorité, qui se voit battue par le simple fait peut-être qu'elle n'a pu disposer de ses meilleurs orateurs.

Lorsqu'une question que nous nous sentions capables de résoudre nous a été présentée, nous n'avons jamais reculé devant les difficultés, nous avons, au contraire, cherché à étudier sous toutes leurs faces de pareils sujets, et nous avons exposé notre opinion en essayant de la justifier le mieux qu'il nous était possible. Nous prenons la liberté de vous rappeler, à cette occasion, notre étude sur les